



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS

Procès-verbal du Conseil communautaire du 26 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, à 18 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays dunois légalement convoqués, se sont réunis à la salle La Palestel, 6 rue des quatre chemins à DUN LE PALESTEL, en session ordinaire, sous la présidence de Laurent DAULNY, Président de la Communauté de communes du Pays dunois, conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil communautaire : 19 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 28

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Communes	Noms et prénoms	Présents	Absents	Pouvoir à
BOURG D'HEM (LE)	DESCHAMPS Robert	X		
CELLE DUNOISE (LA)	BOQUET Jacques-André	X		
	UCHER Jérôme	X		
CHAMBON STE CROIX	TIXIER Patrick	X		
CHAPELLE BALOUÉ (LA)	GOMES Béatrice		Excusée	Marie-Claude GLENISSON
CHENIERS	GAUDON Gilles		Excusé	Monique GAUTHIER
	GAUTHIER Monique	X		
COLONDANNES	PARBAUD François	X		
	SOURTY Daniel		Excusé	
CROZANT	LAVAUD Didier		Excusé	Danielle PRUDHOMME
	PRUDHOMME Danielle	X		
DUN LE PALESTEL	DAULNY Laurent	X		
	MANEAU Mireille	X		
	DE GRAEVE Gérard	X		
	GOIGOUX VUIBERT Marie-Jo	X		
FRESSELINES	DUGENEST Jean-Claude	X		
	COLAS Chantal	X		
LAFAT	GLENISSON Marie-Claude	X		
	STEVENIN Elyane	X		
MAISON FEYNE	CHAVEGRAND Jean-Claude		Absent	
	FAIVRE Hélène	X		
NAILLAT	TARDY Laurent	X		
	HADI-DENOUEIX Mandana		Excusée	
NOUZEROLLES	DESRIEUX Fabrice	X		
SAGNAT	BRIGAND Philippe	X		

SAINT-SEBASTIEN	AUDOUX Patricia	X		
	BOURGOIN Annie	X		
SAINT SULPICE LE DUNOIS	DARDAILLON Bruno	X		
	PASQUIGNON Jean-Luc	X		
VILLARD	FOREST Daniel	X		
	DELAPORTE Fabrice	X		

Le cas échéant, pouvoir donner à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT) :

- Gilles GAUDON à Monique GAUTHIER
- Didier LAVAUD à Danielle PRUDHOMME
- Béatrice GOMES à Marie-Claude GLENISSON

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes ne disposant que d'un seul titulaire : ces élus participent avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le délégué titulaire est absent.

Communes	Nom et prénom	Présents	Absents	
LA CHAPELLE BALOUE	BONNEFONT Jean-Marie		ABS	

Laurent DAULNY, président, a constaté que la condition de quorum, posée, à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, était remplie.

M. Laurent TARDY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

Laurent DAULNY souhaite la bienvenue au nouveau Maire de FRESSELINES, Jean-Claude DUGENEST, et Chantal COLAS, 1^{ère} adjointe, en qualité de conseillers communautaires.

Ordre du jour

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LE 25/01/2024

Le Président informe des décisions qu'il a prises par délégation depuis la dernière réunion du conseil communautaire. La liste des décisions a été transmise à l'appui de la convocation du conseil communautaire. Elle est mise à jour des dernières décisions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 29/01/2024 (délib 01)

Le procès-verbal transmis aux conseillers communautaires est approuvé. Il sera publié sur le site internet et affiché.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

FINANCES PUBLIQUES

- Modification de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement « appel à projets sobriété des usages en eau potable » - D2

En application du règlement budgétaire et financier adopté lors de la séance du 07/03/2023, le conseil communautaire a opté pour une gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement de plus de 1.000.000 €, en adoptant des autorisations de programme, et des dépenses de fonctionnement couvrant plusieurs exercices en adoptant des autorisations d'engagement.

Une autorisation d'engagement pour l'Appel à projets « sobriété des usages en eau potable » pour la période 2024/2026 a déjà été créée par délibération n° 20240918-09 en date du 18/09/2023 pour un montant de 597.800 €. Il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement, comme suit :

AE/CP initiale et nouvelle répartition des crédits de paiement :

	LIBELLES	N° DE PROGRAMME OU OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT	MODIFICATION DECISION INITIALE	MONTANT TOTAL AUTORISATION	CP 2023	CP CONSOMMES 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
DELIBERATION INITIALE N° 20230918-09	AAP SOBRIETE DES USAGES EAU POTABLE	15	597 800,00 €		597 800,00 €	236 300,00 €		188 300,00 €	173 200,00 €	0,00 €	597 800,00 €
MODIFICATION AUTORISATION D'ENGAGEMENT CC 26/03/2024	AAP SOBRIETE DES USAGES EAU POTABLE	15	597 800,00 €	0,00 €	597 800,00 €		0,00 €	259 906,00 €	175 800,00 €	162 094,00 €	597 800,00 €

Le président informe que l'appel d'offres ouvert « acquisition des récupérateurs d'eau pluviale » a été publié. Les offres étaient à remettre pour le 25/03/2024. L'analyse réalisée par un prestataire d'assistance à marchés publics sera présentée à la Commission d'Appel d'offres, pour attribution, le 08 avril prochain.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement « Réhabilitation du siège » - D3

Une autorisation de programme « Réhabilitation du siège » pour la période 2023/2024 a été créée par délibération n° 20230327-04 du 27/03/2023 pour un montant de 1.485.556 €. Il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme en la portant à 1.559.987,71 € et la répartition des crédits de paiement, comme suit :

AP/CP initiale et nouvelle répartition des crédits de paiement :

	LIBELLES	N° DE PROGRAMME OU OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT	MODIFICATION DECISION INITIALE	MONTANT TOTAL AUTORISATION	CP 2023	CP CONSOMMES 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
DELIBERATION INITIALE N° 20230327-04	REHABILITATION DU SIEGE	OP 21002	1 485 556,00 €		1 485 556,00 €	914 188,00 €		571 368,00 €	0,00 €	0,00 €	1 485 556,00 €
MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME CC 26/03/2024	REHABILITATION DU SIEGE	OP 21002	1 485 556,00 €	74 431,71 €	1 559 987,71 €		543 428,58 €	1 016 559,13 €	0,00 €	0,00 €	1 559 987,71 €

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- Modification de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement « Etude de préfiguration du transfert de compétences eau potable et assainissement collectif » - D4

Une autorisation d'engagement pour « l'Etude de préfiguration du transfert de compétences eau potable et assainissement collectif » pour la période 2024/2026 a été créée par délibération n° 20230327-03 du 27/03/2023 pour un montant de 227.070 €. Il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement, comme suit :

AE/CP initiale et nouvelle répartition des crédits de paiement :

	LIBELLES	N° DE PROGRAMME OU OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT	MODIFICATION DECISION INITIALE	MONTANT TOTAL AUTORISATION	CP 2023	CP CONSOMMES 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
DELIBERATION INITIALE N° 20230327-03	ETUDE DE PREFIGURATION TRANSFERT DE COMP EAU POTABLE ET ASSAIN COLL	16	227 070,00 €		227 070,00 €	113 535,00 €		113 535,00 €	0,00 €	0,00 €	227 070,00 €
MODIFICATION AUTORISATION D'ENGAGEMENT CC 26/03/2024	ETUDE DE PREFIGURATION TRANSFERT DE COMP EAU POTABLE ET ASSAIN COLL	16	227 070,00 €	0,00 €	227 070,00 €		44 490,00 €	150 900,00 €	0,00 €	31 680,00 €	227 070,00 €

Laurent Daulny précise qu'il faudra discuter rapidement entre élus afin que tout le monde travaille ensemble et que l'étude ne soit pas réalisée pour rien.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- Adoption des comptes de gestion 2023 du budget principal, du budget rattaché « Sites culturels et touristiques », des budgets annexes « enfance-jeunesse » et « zone d'activités » - D5

Les comptes de gestion du receveur 2023 sont conformes aux comptes administratifs. La Commission des finances, réunie le 12/03/2024, n'a pas émis d'observations.

Décision :

Le conseil communautaire valide les comptes de gestion, à l'unanimité.

- Adoption des comptes administratifs 2023 du budget principal, du budget rattaché « Sites culturels et touristiques », des budgets annexes « enfance-jeunesse » et de la ZA de Chabannes – D6

Hélène FAIVRE, vice-présidente en charge de l'économie et des finances proposent la validation des comptes administratifs 2023 qui sont rapprochés des comptes de gestion 2023 du receveur. Les tableaux de l'ensemble des budgets et le tableau de synthèse sont transmis à l'appui de la convocation et remis aux conseillers communautaires.

Le budget principal :

Le budget 2023 a bénéficié de marges de manœuvre confortables, malgré l'inflation. Les dépenses sont maîtrisées, l'augmentation des tarifs de l'électricité n'a pas été aussi importante que prévue, les tarifs ont bénéficié du bouclier tarifaire. Des économies sont générées par le non-recrutement du chargé de développement économique et par le versement d'une fraction de la TVA de 222.031 € (non connue au moment du vote du budget 2023) après la suppression de la CVAE. L'excédent annuel de fonctionnement s'élève à 601.127,71 € et l'excédent cumulé à 1.738.000 €.

L'excédent de la section d'investissement est de 59.706,37 € et le déficit cumulé de 53.850,13 €.

L'état des restes à réaliser est soumis à approbation. Les restes à réaliser s'élèvent à 643.099,37 € pour les dépenses et à 267.717,70 € pour les recettes. Le solde négatif des restes à réaliser 2023 s'élève donc à 375.381,67 €, soit un déficit cumulé de 429.231,80 €.

Le budget des sites culturels et touristiques :

La subvention du budget principal permet l'équilibre, le résultat de clôture est donc nul. Elle est de 216.926,71€ au lieu des 340.187,50 € prévus. Elle représente 48,08 % des recettes de fonctionnement qui s'élèvent globalement à 451.174,98 €. La part des ventes de billetterie représente 31,70 % des recettes de fonctionnement, soit 2 points de plus qu'en 2022 et la part des subventions 20 % contre 10,45 % en 2022 (chargée de mission « Avenir montagnes » et subvention régionale, direction culture). Ce budget dispose de l'autonomie financière. En dépenses, la part des dépenses salariales représente plus de 61 % des dépenses totales de fonctionnement.

L'année 2023 s'est déroulée dans des conditions normales avec une augmentation de la fréquentation des groupes autocaristes et scolaires.

Le budget enfance-jeunesse :

La subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 45.838,33 € est versée à la clôture de l'exercice, le résultat de fonctionnement est donc nul. Du fait de la participation importante de la CAF, elle représente près de 19 % des recettes de fonctionnement qui s'élèvent globalement à 241.840,09 €. La part des dépenses salariales représente 91% des dépenses.

Comme en 2022 et 2023, le Contrat Territorial Global (ex. Contrat Enfance Jeunesse) est intégré à ce budget. La CAF subventionne la moitié du poste de chargé de coopération, ce qui augmente la masse salariale en contrepartie.

Le budget annexe « Zone d'activités de Chabannes » :

La comptabilisation des stocks de ce lotissement a été complètement reprise, en 2021, depuis l'origine de la ZA avec l'impact réel des ventes des lots sur les coûts de production sur le budget principal qui absorbe, de ce fait, tout le déficit. Les prévisions budgétaires du budget principal sont exécutées en fonction de la vente des lots. Quelques travaux de voirie ont été réalisés en 2023 et aucun lot n'a été vendu.

L'excédent de la section d'investissement est de 0 € et le déficit cumulé de 40.325,60 €.

L'excédent de la section de fonctionnement est de 0 € et l'excédent cumulé de 214.184,20 €.

Décision :

Sur proposition d'Hélène FAIVRE, le conseil communautaire valide les comptes administratifs, à l'unanimité.

- Décision sur affectations des résultats 2023 du budget principal, du budget rattaché « Sites culturels et touristiques », des budgets annexes « enfance-jeunesse » et de la ZA de Chabannes – D7

Avec l'approbation des comptes administratifs, la vice-présidente propose l'affectation des résultats.

Au budget principal, le résultat de fonctionnement de l'année est de 601.127,71 € et le résultat cumulé de 1.738.938 €, dont une part finance le déficit cumulé de la section d'investissement à hauteur de 429.231,80€, et une part proposée en affectation complémentaire en réserves d'un montant de 300.000 €. Le report proposé est de 1.009.706,20 € en section de fonctionnement.

Au budget de la ZA de Chabannes, les déficits cumulés de 40.325,60 € et de 214.184,20 € des sections de fonctionnement et d'investissement sont reportés.

Les budgets « enfance » et « sites culturels et touristiques » ne dégagent pas de résultat puisque la subvention du budget principal assure l'équilibre.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- Fixations des taux de la fiscalité 2024 : TEOM – D8

Le document de proposition joint à la convocation est distribué aux conseillers communautaires. Le Syndicat Mixte EVOLIS 23 a fixé le produit attendu de la TEOM 2024 à 996.447 € (+27.655 €) dont la part fixe est financée par la TEOM à hauteur de 832.455 € et la part variable de 163.992 €. La proposition de vote du taux proposée est identique à 2023, soit 10,34%, ce qui permet d'atteindre l'équilibre.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- Fixations des taux de la fiscalité 2024 : Fiscalité directe – D9

Le document de proposition joint à la convocation est distribué aux conseillers communautaires. Depuis 2021, le conseil communautaire votait les taux de 3 taxes : la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière des propriétés non bâties (TFPNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), sans pouvoir sur le taux de la taxe d'habitation. Cette faculté est revenue à nouveau au conseil communautaire depuis 2023, la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires.

Les valeurs locatives augmentent de 3,90 % en 2024.

Les bases de la CFE diminuent de plus de 100.000 € en 2024, ce qui touche le produit attendu.

Les informations fiscales sont communiquées par la DDFIP notamment la part de compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la suppression de la CVAE (pour l'EPCI) par le produit de la TVA.

La vice-présidente rappelle que le conseil communautaire n'a pas mis en place la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

B DARDAILLON fait remarquer qu'un nouveau Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) est en cours, et propose d'y réfléchir.

La proposition de vote des taux est communiquée sans augmentation, ce qui assure un produit global avec les compensations de 1.705.558 €, soit une diminution de 61.634 €.

Le vote des taux proposé est donc :

- Taxe d'habitation : 11,49 %
- la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) : 0,615 %
- la taxe foncière des propriétés non bâties (TFPNB) : 5,09 %
- la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 30,67 %.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- Vote des budgets primitifs 2024 : budget principal, budget annexe « enfance/jeunesse », budget rattaché « sites culturels et touristiques » et budget annexe « zone d'activités » - D10

Les documents budgétaires des quatre budgets sont présentés sous la présidence d'Hélène FAIVRE, vice-présidente en charge des finances.

Le budget principal :

Les dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général : 971.018 €,
- Les charges de personnel : 900.938 €. La masse salariale prévisionnelle tient compte du recrutement d'agents remplaçants, d'un chargé de développement économique, du maintien d'un poste à la Tuilerie de Pouligny à la fin du contrat aidé, par l'embauche d'un Volontariat Territorial d'Administration à la Micro-Folie mais aussi par l'attribution des points d'indice et de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.
- Les atténuations de produits : 1.484.947 €,
- Les autres charges de gestion courante : 2.182.736 € comprenant les contributions aux syndicats : 1.130.000€, les participations aux budgets annexes et rattachés (490.690 €), les besoins de financement des compétences déléguées à l'association La Palette (130.000 € plus 40.000 € remboursés par le FNADT) plus les subventions aux associations où une enveloppe de 30.000 € est prévue et les subventions attribuées pour l'amélioration de l'habitat : 24.000 €. Dans ce chapitre figure désormais le déficit de la ZA de Chabannes à la suite de la reprise complète des écritures de stocks : 122.545,56 €.
- Les charges financières : les intérêts de la dette s'élèvent à 12.768 €. Aucun prêt n'est prévu en 2024.

La dette en capital au 01/01/2024 par habitant s'élève à 702.724€/6933= 101,36 €.

Le remboursement de l'annuité d'emprunt est de 65.294 € en capital. L'état annuel 2024 du remboursement de la dette avec graphique de l'extinction de la dette, est remis aux conseillers communautaires.

- Les charges exceptionnelles : 2.000 €.
- Provisions pour risques et charges exceptionnelles s'élèvent à 60.000€ au titre des provisions et 205.730 € au titre des dotations aux amortissements.

Les études qui ne génèrent pas de travaux sont imputées en section de fonctionnement notamment l'autorisation d'engagement qui porte sur la commande des récupérateurs d'eau pluviale, et celle qui porte sur

le transfert de compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif, ce qui augmente les crédits en dépenses et en recettes.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est de 646.537,24 € soit près de 200.000 € de plus qu'en 2023.

Les recettes de fonctionnement :

- Les produits des services : 852.600 €. Les redevances des repas à domicile sont inscrites pour 170.000 €, plus le remboursement des frais de personnel des budgets annexes et rattachés qui s'élèvent en prévision à 576.000€. Ce produit sera variable suivant l'activité des sites culturels et touristiques.

- Les impôts et taxes s'élèvent à 3.445.618 €, sans augmentation des taux, et en tenant compte de la TEOM à 996.447 €. La suppression de la taxe d'habitation est compensée par une fraction de la TVA de 929.939 €. Les compensations tiennent compte de la suppression des bases des établissements industriels de la CFE. La taxe d'habitation est supprimée pour toutes les résidences principales. Il est de nouveau voté pour les résidences secondaires. Le produit de la fiscalité lié au vote est de 926.752 €, celui des ressources fiscales indépendantes des taux est de 1.705.609 €, soit 1.012.957 € après le remboursement du FNGIR.

- Les dotations et participations : 1.043.570 €. Ce montant tient compte des subventions accordées dans le cadre de l'étude de préfiguration des compétences de l'eau et de l'assainissement collectif pour 104.225 € et de celles accordées dans le cadre de l'appel à projet sobriété des usages pour 222.485 €. La DGF forfaitaire et la dotation de compensation des EPCI sont estimées par le simulateur de l'AMF en attendant les notifications. La compensation au titre de la CET s'élève à 327.341 €.

- Les autres produits de gestion courante : 20.160 €.

Quelques éléments restent inconnus notamment la notification par la Préfecture du montant du FPIC 2024 qui est tout de même inscrit pour 75.000 € pour le même montant qu'en 2023.

L'excédent reporté est de 1.009.706 €.

La section d'investissement :

Les fiches détaillées des réalisations 2023 avec les restes à réaliser et les prévisions budgétaires 2024 sont communiquées aux conseillers communautaires.

La proposition de budget de la section d'investissement soumise au vote s'équilibre en recettes et en dépenses à 3.006.330 €.

Pour mémoire, le report du déficit cumulé des résultats 2023 s'élève à 53.850 € et les restes à réaliser négatifs à 375.382 €, soit en dépenses : 643.099 € et en recettes : 267.718 € et un déficit global de 429.232 €.

Les dépenses :

Les opérations financières s'élèvent à 261.995 €. Elles comprennent le report du déficit cumulé : 53.850 €, le remboursement de l'annuité en capital : 65.294 €.

Les dépenses sont réparties entre les engagements en cours à terminer qui concernent :

- La salle La Palestel : 10.000 € en crédits nouveaux, pour la signalétique et marquage au sol du parking,
- la réhabilitation du siège de la CCPD : 419.704 € en report et 596.855 € en crédits de paiement de l'autorisation de programme. La DETR attendue est de 162.846 € en report et de 290.372 € en 2024. Aucun prêt n'est prévu pour cette opération.

- Le projet de développement de la Tuilerie de Pouligny : 10.044 € en report et 552.788 € en 2024.

- La création de la Micro-folie au sein de l'Espace Monet Rollinat à FRESSELINES : 60.013 € en 2024.

- les acquisitions de matériels divers : 2.166 € et 6.300 € de crédits nouveaux,

- Grosses réparations aux bâtiments : 58.200 € en crédits nouveaux dont 36.000 € en vue de l'acquisition d'un véhicule électrique et une partie en dépenses non affectées,

- Fonds de concours aux communes-membres : 60.000 € plus un report de 72.063 €,

- Aides économiques en faveur des entreprises : 150.000 € couvrant les aides directes aux petits investissements, les prêts d'honneur en complément d'Initiatives Creuse et l'aide à l'immobilier d'entreprises,

- Fonds de concours à DORSAL pour le déploiement de la fibre : Il s'agit d'un report de 9.257 €, un fonds de concours d'un montant de 15.179 € et nouveau fonds de concours de 26.130 €,

- Concessions, licences et logiciels : 5.136 € en report et 13.820 € en crédits nouveaux,

- Aménagement des chemins de randonnée : 50.928 € dont la mise en place des panneaux des rando-guides, l'aménagement de l'ancienne voie ferrée « l'Echappée Verte » et la rénovation de la passerelle à FRESSELINES,

- L'acquisition de biens immobiliers : 1.200 € en report,

- Etude Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : 82.180 € en report et 2.880 € en crédits nouveaux,

- Création de sanitaires au court de tennis couvert : 7.605 € en report et 78.520 € en crédits nouveaux. Le programme de travaux est conditionné par l'obtention d'une subvention DETR d'un montant de 25.262 €.

Les nouvelles opérations ou nouveaux programmes d'investissement concernent :

- des travaux d'aménagement de la Micro-crèche : 55.000 €,
- la création d'une plateforme de déchets inertes : 220.000 € avec une subvention DETR de 71.801 €.

Les recettes :

Les opérations financières s'élèvent à 2.210.243 €. Elles comprennent l'affectation pour couvrir le déficit d'investissement de 429.232 €, le prélèvement sur les recettes de fonctionnement : 646.537 €, une créance dans le cadre de la régularisation des écritures de stocks du budget annexe « ZA de Chabannes » : 459.224 €, le FCTVA : 125.365 €, les amortissements : 205.731 € et la soulte des 3 lacs : 11.820 €.

Les subventions d'équipement sont retracées avec les dépenses des opérations et programmes d'investissement.

Le budget enfance-jeunesse :

En 2023, le Contrat Territorial Global (ex. Contrat Enfance Jeunesse) est toujours intégré dans ce budget. La CAF subventionne la moitié du poste de chargé de coopération, ce qui augmente la masse salariale en contrepartie. Celle-ci représente 84,43 % du budget. La participation prévisionnelle du budget principal est de 33,06%. Le montant des dépenses et des recettes de fonctionnement s'élève à 270.040 €.

Le budget des sites culturels et touristiques :

En 2024, il est prévu un jour de fermeture hebdomadaire sur chacun des sites sauf en juillet et août, les sites sont ouverts tous les jours. Les emplois saisonniers sont au nombre de 2 durant 6 mois à l'Hôtel Lépinat et à l'Espace Monet Rollinat et 2 mois à l'Office de tourisme. Un emploi de Volontariat Territorial d'Administration (VTA) complète l'effectif avec la création de la Micro-folie au sein de l'Espace Monet Rollinat à raison de 28 heures par semaine. Ce poste est subventionné par l'Etat. La masse salariale représente 55,85 % du montant total du budget. Elle est remboursée au budget principal.

Cette année, les charges fixes de l'Espace Monet Rollinat sont réparties avec celles de la Micro-Folie (80%-20%). La participation prévisionnelle du budget principal est de 401.420 €. La part des dépenses du service tourisme représente 33,76% du budget global et la part du financement du budget principal, 64,11% du budget global.

Le montant des dépenses et des recettes de fonctionnement s'élève à 626.100 €.

Le budget annexe « Zone d'activités de Chabannes » :

Toutes les écritures de stock sont mises à jour et tiennent compte des coûts de production, des prix de vente des lots et des lots restant à vendre. La différence est compensée intégralement par le budget principal au stade des prévisions. Elle est comptabilisée lorsque tous les lots sont vendus.

Le montant des dépenses et des recettes de fonctionnement s'élève à 1.151.757 €.

Le montant des dépenses et des recettes d'investissement s'élève à 1.232.162 €.

Décision :

Le conseil communautaire valide les budgets primitifs, à l'unanimité.

- Attribution de subventions – D11

Après avis de la commission enfance-jeunesse Sports Culture réunie le 05 mars 2024, il est proposé d'attribuer les subventions revêtant un intérêt communautaire et dont les dossiers sont complets. La liste est remise aux conseillers communautaires.

Le vice-président en charge de l'enfance et des sports indique que l'association La Palette sollicite une augmentation de la subvention annuelle. Le président propose de recevoir les membres du conseil d'administration lors d'une prochaine réunion avant de statuer sur cette demande. Le montant proposé est de 130.000 € comme le prévoit la convention d'engagement.

Concernant la subvention de la manifestation « Mad Jacques » à CHENIERS, la proposition de participation est de 3.000 € et non pas 5.000 € comme demandé. Monique GAUTHIER communique quelques explications sur le

plan de financement et les prestations de la commune de CHENIERS. Des explications sont demandées sur le triplement de la location du camping du Moulin du Piot sur le budget prévisionnel. Plusieurs élus proposent de surseoir à la décision. Une subvention ne peut être accordée à une entreprise privée. Il est proposé de valider une participation qui portera sur la communication dont le cahier des charges sera communiqué à l'entreprise qui organise cette manifestation. Les crédits sont inscrits sur le budget des sites.

Décision :

Le conseil communautaire valide les subventions présentées à la commission, à l'unanimité, sauf la participation pour l'organisation de la « Mad Jacques », à la majorité, par 27 voix et 1 abstention.

Mme Monique GAUTIER, conseillère communautaire de la commune de CHENIERS, par mail du 29/03/2024 a formulé la demande de modification suivante :

Monique GAUTHIER explique que le triplement de la location du camping du Moulin du Piot sur le budget prévisionnel est faussement annoncée : il s'agit du devis correspondant à l'application des tarifs en vigueur au camping en fonction du nombre de personnes présentes auquel une remise importante est attribuée chaque année, la commune de Chéniers étant partenaire de l'évènement et reconnaissant l'importance de cette manifestation pour développer l'attractivité du territoire, et du département, le département prévoyant une participation par la commande d'une prestation de communication également. Plusieurs élus proposent de surseoir à la décision. Une subvention ne peut être accordée à une entreprise privée. Il est proposé de valider une participation qui portera sur la communication dont le cahier des charges sera communiqué à l'entreprise qui organise cette manifestation. Les crédits sont inscrits sur le budget des sites.

Le président propose d'approuver cette demande.

Le procès-verbal transmis aux conseillers communautaires est approuvé avec la demande de modifications.

- Remboursement de frais des agents et conseillers communautaires – D12

Le remboursement de frais des agents est à prévoir de façon exceptionnelle. De même, le remboursement des frais kilométriques aux conseillers communautaires est demandé lorsqu'ils se déplacent avec leur véhicule personnel dans le cadre des fonctions. Le président rappelle les dispositions des délibérations précédentes. Il propose de compléter par le remboursement de frais exceptionnels des agents pour l'achat de fournitures dès lors que l'entreprise refuse l'ouverture d'un compte avec paiement par mandat administratif, ainsi que le remboursement de frais kilométriques aux conseillers communautaires, si aucun véhicule de la collectivité n'est disponible, lorsqu'ils se déplacent avec leur véhicule personnel pour des réunions dans lesquelles ils représentent la Communauté de communes du Pays dunois.

Décision :

Le conseil communautaire valide ces propositions, à l'unanimité.

ECONOMIE

- Aides économiques : Attribution de prêts d'honneur en partenariat avec Initiatives Creuse – D13

La vice-présidente en charge des finances rappelle que le conseil communautaire a validé la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays dunois (CCPD) et le réseau Initiative Creuse lors du conseil communautaire du 30 janvier 2023. La Communauté de communes abonde l'enveloppe destinée aux prêts d'honneur du réseau Initiative Creuse à raison d'un euro de la CCPD pour un euro apporté par l'association. Elle précise que le prêt d'honneur favorise la trésorerie de l'entreprise et l'obtention des prêts bancaires lors de la création ou de l'extension des entreprises. Le remboursement est réalisé sur les fonds propres du porteur de projet. En 2023, les crédits de la CCPD sont consommés à hauteur de 39.000 € pour 3 dossiers.

Elle présente la nouvelle demande pour laquelle INITIATIVE CREUSE accorde un prêt d'honneur de 1.750 € dans le cadre de la création d'une entreprise de restauration rapide et sollicite un complément de prêt de 1.750 € à la CCPD.

Elle informe l'assemblée que la commission « économique et finances », réunie le 12 mars 2024, a statué favorablement sur la demande de prêt d'honneur et demande au conseil communautaire de bien vouloir de prononcer sur cette nouvelle demande.

Concernant la deuxième demande qui avait obtenu un avis favorable de la commission, elle expose qu'Initiative Creuse, seule gestionnaire des fonds, n'a pas validé la demande de prêt d'honneur, la CCPD ne peut donc pas statuer favorablement.

Décision :

Le conseil communautaire valide ces propositions, à l'unanimité.

- Modification du règlement des aides aux petites et moyennes entreprises – D14

L'instauration d'un régime d'aides permet de soutenir le développement économique, l'attractivité du territoire ainsi que le soutien à l'emploi et de favoriser l'adaptation et la diversification des entreprises du territoire, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget communautaire.

Le règlement des aides économiques aux petites et moyennes entreprises validé par le conseil communautaire le 07 mars 2023 répond aux demandes des petites et moyennes entreprises pour les aides aux petits investissements dont les montants sont inférieurs à 10.000 € et prévoit que seules sont éligibles les entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de communes.

La vice-présidente propose de modifier l'article 2 du règlement afin de permettre à une entreprise dont le siège est situé en dehors du territoire mais dont le projet est situé sur le territoire, de bénéficier de l'aide économique. Elle rappelle que l'enveloppe prévisionnelle inscrite au budget primitif 2024 est de 50.000 €.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

- Marché d'appel d'offres ouvert : Délibération modificatives élection de la Commission d'Appel d'offres – D15

Pour mémoire, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) valant commission des marchés à procédure adaptée a été désignée lors de la délibération du 09 juillet 2020 pour la durée du mandat. Elle doit être réunie prochainement pour attribuer le marché d'appel d'offres ouverts « acquisition de récupérateurs d'eau pluviale » dans le cadre de l'appel à projets « sobriété des usages ». Cependant, la composition de cette commission prévoit pour les communes de plus de 3.500 habitants et les établissements publics dont les Communautés de communes, en plus du président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et non pas 3.

Le président propose de procéder à une nouvelle élection qui se déroule au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection se déroule, sans panachage, ni vote préférentiel, au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le président fait appel à candidatures. Une seule liste est présentée.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets. Il est procédé au vote.

Avec 28 suffrages exprimés et 28 voix, est déclarée élue la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres, soit :

Membres titulaires : Hélène FAIVRE, Jacques André BOQUET, François PARBAUD, Bruno DARDAILLON, Didier LAVAUD,

Membres suppléants : Fabrice DELAPORTE, Patricia AUDOUX, Daniel SOURTY, Robert DESCHAMPS, Philippe BRIGAND.

- Marché de travaux du siège : Validation d'avenants en plus et en moins – D16

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux, le président propose de valider des avenants en plus et en moins-value afin de tenir compte de travaux supplémentaires et des travaux en moins comme suit :

	Entreprises	Montant marché initial HT ou précédent	Objet avenant	Montant avenant HT	Montant marché après avenant HT	Variation en %
Avenant 1 Lot 10	SAS D. PAROTON	120.000,00 €	Moins-value : suppression évier et plaque induction	-776,35 €	119.223,65 €	-0,65 %
Avenant 2 Lot 2	SAS NOUVELLE BERNARDEAU	187.097,75 €	moins-value : suppression escalier provisoire	-3.057,00 €	184.040,75 €	-1,63 %
Avenant 1 Lot 7	SARL LECOMTE	78.994,64 €	Moins-value : suppression mobilier cuisine : - 1157,10 € HT, suppr trappe accès et escalier métal : -1077,22 € HT, supp façade coulissante : -208,71 € HT Plus-value : caisson supplémentaire bureau accueil : 390,05 € HT, bque d'accueil fabrique et pose meuble : 941,11 €	-1.501,92 €	77.492,72 €	-1,90 %
Avenant 2 Lot 11	NOGELEC	98.510,83 €	Travaux en moins : détecteur de présence : 1453 € HT Travaux en plus : éclairage salle conseil + modif prises bureau 4 : 622,36 € HT	-830,64 €	97.680,19 €	-0,81 %
			TOTAL	-6.165,91 €		

Il précise que :

- Le montant du marché initial : 1.071.249,05 € HT
- Le montant de l'avenant 1 au lot 11 (cc 20230918) : 10.550,83 € HT
- Le montant des avenants 1 aux lots 1, 2, 3 et 6 (cc 20240129) : 5.058,65 € HT
- Le montant des avenants aux lots 2, 7 et 10 est de -6.165,91 € HT
- Le montant du marché après la conclusion des avenants est de 1.080.692,62 € HT
- Les avenants représentent une augmentation de 0,88% du montant du marché initial.

Ils ne modifient pas l'économie générale du marché.

Le président propose au conseil communautaire de délibérer et de l'autoriser à signer.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- Création de sanitaires au court de tennis couvert : poursuite du projet – D17

Ce programme de travaux a été interrompu en 2023 car il n'a pas obtenu le financement DETR. Ce dossier est déposé à nouveau en 2024. Le président propose d'approuver l'avant-projet définitif modifié, le plan de financement modifié, le projet et le dossier de consultation des entreprises en vue de l'exécution des travaux. Les critères de consultation proposés sont :

- Valeur technique de l'offre : 50%
- Prix global de l'offre : 40%
- Délai de la prestation : 10%

L'estimation des dépenses s'élève désormais à 69.452,50 € HT, soit 4 % d'augmentation, et la subvention DETR à 27.281 € (40%).

Le plan de financement modifié est remis aux conseillers communautaires.

Décision :

Le conseil communautaire valide ces propositions et autorise le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, à l'unanimité.

- Projet de développement de la Tuilerie de Pouigny : Etude programme et intérêt communautaire – D18

Le président rappelle que la passation du marché de l'étude programme a été confiée à un prestataire extérieur. Sa validation permettra de lancer la consultation prochainement.

A ce stade d'avancement, il propose de délibérer sur la prise de l'intérêt communautaire du projet de développement de la Tuilerie de Pouigny par la Communauté de communes, d'engager les débats avec la commune de CHENIERS pour envisager la mise à disposition des biens ou le transfert de propriété et de concrétiser ces points après la réalisation des études en cours, l'analyse du transfert de charges et la validation des conditions de transfert. Vu le montant des travaux à réaliser, le transfert semble plus logique, les travaux sur les biens mis à disposition engendrent un amortissement qui pèse lourdement sur les dépenses de fonctionnement.

Il propose de réunir les parties en avril 2024. Les élus de la commune du BOURG D'HEM, pourront être associés à cette démarche car une partie des biens se situent sur cette commune.

Décision :

Le conseil communautaire valide ces propositions, à l'unanimité.

- Validation devis divers – D19

Les devis dont les montants sont supérieurs à 10.000 € sont approuvés par le conseil communautaire. Plusieurs devis sont présentés dans le cadre du vote du budget primitif.

- Communication touristique France TELEVISIONS PUBLICITE :

Il s'agit de spots publicitaires sur la Vallée des peintres sur France Télévisions du 01/04 au 30/06 et sur le site internet de météo France du 01/04 au 29/09/2024. Le devis est d'un montant de 10.438 € HT. Cette dépense est inscrite sur le budget primitif « sites culturels et touristiques ».

- Remise en état de la passerelle à FRESSELINES : l'entreprise FREYSSINET a transmis un devis en tenant compte du rapport de vérification de l'organisme agréé APAVE de 2020 et du rapport visuel annuel de l'animateur de la com com. Il s'élève à 29.940 € HT.

- Réalisation de travaux dont le curage de fossés sur l'ancienne voie ferrée « échappée verte ». le devis d'EVOLIS 23 s'élève à 12.997,06 € HT.

HOTEL LEPINAT : Dans le cadre de la labellisation Musée de France :

- Etudes préalables CVC/ECLAIRAGE :

Le président propose de réaliser une étude de faisabilité Chauffage/Ventilation/Climatisation (CVC) pour connaître des solutions d'amélioration pour les problématiques suivantes :

- variation importante de la température liée à une gestion incorrecte du chauffage,
- température intérieure élevée durant les périodes estivales d'où le besoin de rafraîchissement,
- problème de variation de l'hygrométrie pour la conservation des œuvres d'art,

Une autre étude concerne l'éclairage est proposée afin de supprimer l'effet chaleur des luminaires et de proposer des solutions peu énergivores.

Ces études permettront de connaître la faisabilité et l'enveloppe financière à consacrer aux travaux. L'estimatif des dépenses est de 16.125 € HT, 19.350 € TTC.

- Etude scénographique :

La scénographie est obsolète. Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est proposée par la société ANAMNESIA (conceptrice du projet initial) fin de définir le cadre d'intervention d'un futur marché global de refonte du parcours numérique et des prestations associées (préconisation de renouvellement d'équipement, définition des nouveaux dispositifs, définition des ajustements scénographiques nécessaires). L'estimation est de 13.450 € HT.

Les 3 études peuvent obtenir un financement des fonds LEADER par le GAL sur la fiche action n°4 : « faire du tourisme et du patrimoine un levier d'attractivité du territoire ». Taux d'aide : jusqu'à 80%.

Le président indique les devis ne peuvent être sollicités et signés qu'après avoir reçu l'accusé de réception du dossier complet au GAL. Il propose d'agir par délégation au président pour valider ces devis.

Il rappelle que les devis, dont les montants sont inférieurs à 10.000 € HT, font l'objet d'une décision du président. Ceux-ci concernent l'entretien des volets en bois de l'EMR d'AVYGOMMAGE (4.366,72 € HT), le bitumage du parking du garage des Repas à domicile (7.559,04 € HT) ainsi que le marquage au sol du parking de la Palestel (2.755,02 € HT).

Décision :

Le conseil communautaire valide les devis et les propositions du président, autorise le président à déposer un dossier de financement au GAL pour les trois études de l'Hôtel Lépinat, à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

- Protection sociale complémentaire : mandat au Centre Départemental de Gestion – D20

Une réforme est intervenue dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents. Celle-ci redéfinit la participation de l'employeur public, modifiant son caractère et déterminant un montant minimum.

La participation de l'employeur public à la protection sociale complémentaire de ses agents devient ainsi obligatoire à compter du 1er janvier 2025 (volet prévoyance) et du 1er janvier 2026 (volet santé).

En vertu de l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les Centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire. La convention de participation a pour but de sélectionner un seul contrat pour le risque donné, ouvrant ainsi droit aux garanties prévues par les textes.

Après avoir transmis une lettre d'intention au CDG 23, le conseil communautaire doit décider :

- De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure,
- De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion,
- De donner délégation au Président pour approuver l'accord local négocié,
- PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- Modification des emplois de chargé de développement économique et médiateur Micro-folie -D21

Le président rappelle les étapes successives de transformation du poste de chargé de développement économique, accueil et attractivité, dont 0,5 ETP est financé par la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du contrat de Développement et de Transition de l'Entente Ouest Creuse. Le poste est toujours vacant malgré l'appel à candidatures. Il propose de rétablir ce poste en créant un emploi de chef de projet, à temps complet, par voie contractuelle à durée déterminée sur une période de 2 ans (CDD) sans exclure les candidatures des fonctionnaires par voie de détachement, sur la base du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A), à compter du 01/06/2024. Il convient d'en assurer la publicité réglementaire.

Par ailleurs, le poste ouvert pour assurer la médiation de la Micro-folie est confié à un Volontariat Territorial d'Administration (VTA), l'Etat a rendu son accord sur le recrutement et l'aide financière. Le président propose de confirmer les modalités de recrutement de l'animateur de la Micro-folie, à temps non complet (28h/sem), par voie contractuelle à durée déterminée sur une période de 18 mois (CDD) sur la base du cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

Décision :

Le conseil communautaire valide ces propositions, à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets d'EVOLIS 23 : il est porté à la connaissance des conseillers communautaires.

- COPIL « étude de préfiguration de transfert des compétences en eau potable et assainissement collectif » : Il se déroulera le 23/04/2024 de 9H30 à 12H, sous réserve de la confirmation des bureaux d'études

- Référent déontologue : Plusieurs communes ont récemment interrogé la CCPD à ce sujet qui a déjà été abordé lors du conseil communautaire du 30/01/2023. Un référent déontologue doit être nommé par l'organe délibérant, l'obligation incombant à toutes les collectivités depuis le 1^{er} juin 2023.

Les missions de référent déontologue sont assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités, auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élus local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans ; n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions précitées. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Le montant des vacations est variable suivant les référents.

Le président soulève les modalités de désignation notamment le problème de désignation de peu de candidats potentiels, la désignation, la durée d'exercice des fonctions, les modalités de saisine et l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition, le montant des vacations etc. Il est possible de désigner un même référent par plusieurs collectivités, il n'existe pas de possibilité de mutualisation.

Deux communes font part de leur démarche de désignation d'un référent déontologue.

La séance est levée à 20H50.

Le président,
Laurent DAULNY



Le secrétaire de séance,
Laurent TARDY

